

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

S J V L SA
SOCIETE D'AVOCATS
23 RUE DES ROSIERS - BP 67
28600 LUISANT

V/REF :

N/REF : 2004 B 101 / 2010-A-284

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 30/01/2010,

P.V. d'assemblée du 01/10/2009

- modification des articles 7 - capital social - et 11 - Cessions et transmissions des parts sociales

Acte S.S.P. en date du 01/10/2009

- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 01/10/2009

- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 01/10/2009

- Attestation de dépôt de cessions de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.M.T. CHARTRES

Société à responsabilité limitée

31 rue des Pierres Missigault

28630 Barjouville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-284 le 30/01/2010

R.C.S. CHARTRES 382 690 006 (2004 B 101)

Fait à CHARTRES le 30/01/2010,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- **Monsieur Eric BLANVILLE,**
demeurant 9 Place de la Porte Saint Michel, 28000 CHARTRES,
ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

ET

- **Mademoiselle Kévane BLANVILLE,**
Demeurant 9 Place de la Porte Saint Michel, 28000 CHARTRES,

DE SECONDE PART,

- **Mademoiselle Mégane BLANVILLE,**
Demeurant 29 Avenue Texier Gallas, 28000 CHARTRES,

DE TROISIEME PART,

- **Mademoiselle Marion BLANVILLE,**
Demeurant 9 Place de la Porte Saint Michel, 28000 CHARTRES,

Enfant mineur, représenté par Monsieur Eric BLANVILLE agissant en qualité de représentant légal.

ci-après dénommée "le cessionnaire",

DE QUATRIEME PART,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Eric BLANVILLE, cédant, déclare :

- qu'il est né le 19 juillet 1965 à MEUDON (Hauts-de-Seine),
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est célibataire, déclarant non pacsé,

EB MB MB KB

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société **A.M.T. CHARTRES** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Mademoiselle Kévane BLANVILLE, cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 24 mai 1988 à NOGENT LE ROTROU (Eure-et-Loir),
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est célibataire, déclarant non pacsée,

Mademoiselle Mégane BLANVILLE, cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 17 mars 1991 à CHATENAY MALABRY (Hauts-de-Seine),
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est célibataire, déclarant non pacsée,

Monsieur Eric BLANVILLE représentant légal de **Mademoiselle Marion BLANVILLE**, sa fille mineure cessionnaire déclare :

- que Mademoiselle Marion BLANVILLE est née le 31 décembre 1994 à MAINVILLIERS (Eure-et-Loir),
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est célibataire.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à CHATEAUNEUF EN THYMERAI du 19 juillet 1991, régulièrement enregistré et publié, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **A.M.T. CHARTRES**, au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est fixé 31 Rue des Pierres Missigault, 28630 BARJOUVILLE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 382 690 006.

La société **A.M.T. CHARTRES** a pour activité principale :

- l'achat, la vente, le remorquage de véhicules et matériels divers.

Le capital de la société est fixé à 7 622,45 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de quotité, libérées en totalité et initialement réparties comme suit :

- Monsieur Eric BLANVILLE, deux cent cinquante parts sociales 250 parts
pour les avoir acquises à la constitution de la société en
représentation de son apport en numéraire,
- Mademoiselle Christelle COURBE, deux cent cinquante parts
sociales 250 parts
pour les avoir acquises à la constitution de la société en
représentation de son apport en numéraire,

A la suite du rachat intervenu préalablement des 250 parts sociales détenues par Mademoiselle Christelle COURBE par Monsieur Eric BLANVILLE, ce dernier détient désormais 500 parts sociales soit la totalité du capital social.

Le gérant de la société est Monsieur Eric BLANVILLE depuis l'origine de la société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, **Monsieur Eric BLANVILLE** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- **Mademoiselle Kévane BLANVILLE** qui accepte, VINGT CINQ (25) parts sociales de quotité lui appartenant dans la Société.
- **Mademoiselle Mégane BLANVILLE** qui accepte, VINGT CINQ (25) parts sociales de quotité lui appartenant dans la Société.
- **Mademoiselle Marion BLANVILLE** ce qui est accepté par Monsieur Eric BLANVILLE, ès qualités, VINGT CINQ (25) parts sociales de quotité lui appartenant dans la Société.

Mesdemoiselles Kévane BLANVILLE, Mégane BLANVILLE et Marion BLANVILLE deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT VINGT euros (120 €.)** par part sociale, soit la somme globale de **NEUF MILLE euros (9 000 €.)** dont le paiement aura lieu de la manière indiquée ci-après :

- la somme de TROIS MILLE euros (3 000 €.) sera payable hors la vue du rédacteur par Monsieur Eric BLANVILLE à chacune des trois cessionnaires, Mademoiselle Kévane BLANVILLE, Mademoiselle Mégane BLANVILLE et Mademoiselle Marion BLANVILLE en trois annuités au taux légal dans les conditions suivantes :

- . 1 000 euros au 1^{er} décembre 2010 ;
- . 1 000 euros au 1^{er} décembre 2011 ;
- . 1 000 euros au 1^{er} décembre 2012.

Eu égard aux relations entre les parties aucune sûreté réelle ou personnelle n'est mise en place pour assurer la garantie financière du règlement.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 11 « Cessions et Transmissions des parts sociales » des statuts, cette cession a lieu entre descendants et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

REMISE DE PIECES - GARANTIES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société **A.M.T. CHARTRES** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$9\,000 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 75 / 500) = 5\,550 \text{ euros} \times 3 \% = 166,50 \text{ euros}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BARJOUVILLE

Le 1^{er} Octobre 2009

En neuf originaux

Eric BLANVILLE

Le cédant (1)

"Lu et approuvé. Bon pour la cession de soixante quinze (75) parts, Bon pour quittance"



Kévane BLANVILLE

Le cessionnaire (2)

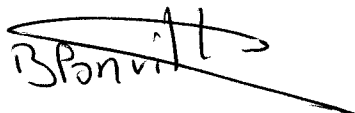
"Lu et approuvé. Bon pour la cession"



Mégane BLANVILLE

Le cessionnaire (2)

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

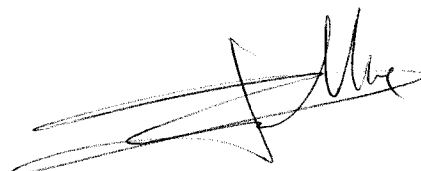


Marion BLANVILLE

Représentée par Eric BLANVILLE

Le cessionnaire (2)

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES**

Le 19/10/2009 Bordereau n°2009/1 139 Case n°4

Ext 4278

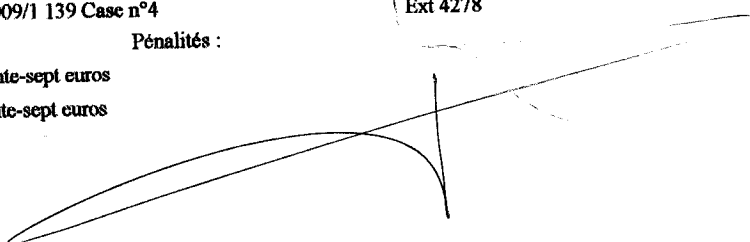
Enregistrement : 167 €

Pénalités :

Total liquidé : cent soixante-sept euros

Montant reçu : cent soixante-sept euros

L'Agent



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de soixante quinze (75) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".